

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2026 02 09 006

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 1

Votants 14

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 02 février 2026

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Patrice REVOL Nathalie AZNAR Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Stéphane GEORGE Lydia LEO Justine JAMBON Rémi BOZONNET Séverine RODET

Pouvoirs : Amélie RAPHANEL à Justine JAMBON

Absents et excusés : Ludivine GONNET

Secrétaire de séance : Christine DUCHOSAL

OBJET : Prévoyance et complémentaire santé des agents communaux – participation employeur.

Vu la délibération numéro D20220411012 relative à la protection sociale des agents de la commune.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il est imposé aux employeurs publics de participer à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque « prévoyance » à hauteur de 7 euros bruts mensuels minimum. Cette obligation a été étendue dès le 1^{er} janvier 2026 au risque « santé » (mutuelle), avec une obligation de prise en charge par l'employeur à hauteur de 15 euros bruts mensuels minimum.

La commune de Buellas participe depuis de nombreuses années à la protection sociale complémentaire de ses agents, et ce de manière volontaire : 15 euros bruts mensuels pour la prévoyance et 15 euros bruts pour la complémentaire santé.

Il est proposé de ne pas modifier les montants de la participation employeur cette année.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité en activité ayant souscrit un contrat labellisé.**
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros bruts par agent, par mois, pour la prévoyance et 15 euros bruts par agent et par mois pour la complémentaire santé.**
- **La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif principal, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », article 6478 « autres charges sociales diverses ».**

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 09 février 2026

Michel CHANEL - Maire